

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNE DE CHOMERAC



Extrait du registre des délibérations

Séance du Conseil municipal du 28 novembre 2022

Nombre de conseillers élus : 23

Membres en fonction : 23

Membres présents : 17

Membres absents excusés avec procuration : 6

Membres absents excusés sans procuration : 0

Le vingt-huit novembre deux mille vingt-deux, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à dix-huit heures trente, à la salle du Conseil de Chomérac, sur la convocation de Monsieur le Maire en date du vingt-cinq novembre deux mille vingt-deux, et sous la présidence de ce dernier.

Membres présents :

Le Maire : François ARSAC.

Les adjoints : Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE.

Les conseillers municipaux : François GIRAUD ; Adeline SAVY ; Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ; Laurent DESSAUD ; Dominique MONTEIL ; David HENON ; David SCARINGELLA ; Bernadette DEVIDAL ; Patrick TRINTIGNAC ; Jean-Luc DURAND ; Vanessa PELLEGRINI.

Membres absents excusés ayant donné procuration : Doriane LEXTRAIT (procuration à François ARSAC) ; David MAERTENS (procuration à Gino HAUET) ; Nicole CROS (procuration à Isabelle PIZETTE) ; Éric SALADINO (procuration à Joan THOMAS) ; Laurie VERNET (procuration à Cyril AMBLARD) ; Valentin GINEYS (procuration à Amélie DOIRE).

Membres excusés sans procuration : /

Secrétaire de séance : Isabelle PIZETTE

Délibération n°2022_11_28_10

RAPPORT N°1 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES DE TRANSFERT – CLECT 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe que conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, il convient de soumettre à l'avis des membres du Conseil municipal à la majorité qualifiée, le rapport n°1 portant sur l'évaluation du centre aquatique CAP' AZUR approuvé lors de la séance de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 23 septembre 2022.

Monsieur le Maire présente le rapport.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le premier alinéa du II de l'article L 5211-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du Code général des impôts,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, en date du 16 octobre 2018, relatif aux équipements sportifs.

Vu le rapport n°1 portant sur l'évaluation du centre aquatique CAP' AZUR en date du 23 septembre 2022 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche,

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui s'est réunie le 23 septembre 2022, a approuvé, à la majorité simple (38 pour, 0 contre et 0 abstention), le rapport n°1 au titre de l'année 2022 sur l'évaluation du coût de la thématique suivante :

- Centre aquatique CAP'AZUR.

Considérant que ledit rapport doit également être soumis au vote des conseils municipaux délibérant à la majorité simple.

Considérant que ledit rapport sera approuvé lorsqu'une majorité qualifiée des conseils municipaux l'aura approuvé.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le rapport n°1 portant sur l'évaluation du centre aquatique CAP' AZUR en date du 23 septembre 2022 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Pour : François ARSAC ; Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS ; François GIRAUD ; Adeline SAVY ; Éric SALADINO ; Joan THOMAS ; Valentin GINEYS ; Amélie DOIRE ; Laurent DESSAUD ; Dominique MONTEIL ; Laurie VERNET ; David HENON ; Nicole CROS ; David SCARINGELLA ; Bernadette DEVIDAL ; Patrick TRINTIGNAC ; Jean-Luc DURAND ; Vanessa PELLEGRINI.

Le Maire,
François ARSAC



La secrétaire de séance,
Isabelle PIZETTE

Annexe



EVALUATION DES TRANSFERTS + DE CHARGES - Année 2022 RAPPORT N°1 – CENTRE AQUATIQUE CAP'AZUR

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
du 23 septembre 2022 - LYAS



Les compétences étudiées

- Aucune nouvelle compétence n'est à évaluer en 2022.
- Toutefois la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) doit se prononcer sur :
 - le solde à opérer sur l'attribution de compensation de la commune de Privas compte tenu du déficit d'exploitation 2021 ainsi que la clause de revoyure pour l'évaluation du Centre aquatique CAP'Azur ;
 - la révision des attributions de compensation (AC) négatives au titre de la solidarité financière : sont concernées les communes de Gilhac-et-Bruzac, Saint-Appolinaire-de-Rias, Saint-Jean-Chambre, Saint-Julien-le-Roux et Silhac.

La méthodologie

- Pour le Centre aquatique CAP'Azur, les données financières sont issues d'une extraction des comptes administratifs 2021-2022 du budget principal de la CAPCA ;
- Pour la révision des AC des communes de Gilhac-et-Bruzac, Saint-Appolinaire-de-Rias, Saint-Jean-Chambre, Saint-Julien-le-Roux et Silhac, les données sont issues des rapports de la CLECT de la CAPCA (2017 à 2021).

Le présent rapport traite de l'évaluation libre du Centre aquatique CAP'AZUR.

Centre aquatique CAP'AZUR

1 – Année 2021 : Déficit d'exploitation - Solde sur l'attribution de compensation

2– Actualisation de la clause de revoyure

CENTRE AQUATIQUE CAP'AZUR : RESULTAT D'EXPLOITATION 2021

Les données financières sont issues d'une extraction des comptes administratifs 2021-2022 du budget principal de la CAPCA. Toutefois certaines charges et certains produits ont été retraités dans un souci d'exhaustivité :

- En ce qui concerne les dépenses de personnel, le directeur du centre aquatique et coordinateur des piscines intercommunales a travaillé du 1^{er} février 2021 à mi octobre. Afin de prendre en compte une année de plein exercice, son salaire et les charges afférentes ont été projetés sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021. Le montant obtenu a été proratisé à hauteur de 60 % afin de prendre en compte l'activité de coordination sur les autres équipements communautaires.
- Le montant des recettes (94 088,43 €) « à caractère sportif » inclut une estimation de 11 500 € au titre des recettes des établissements scolaires pour la période de septembre à décembre 2021, ainsi que les participations du Conseil Départemental pour l'année entière. Cette estimation correspond aux recettes constatées en 2020.

4/19

1 – Année 2021 :
Déficit d'exploitation –
Solde sur l'attribution de compensation

5/19

CENTRE AQUATIQUE CAP'AZUR : RESULTAT D'EXPLOITATION 2021

Dépenses de fonctionnement du 1/01/2021/ au 31/12/2021		
	Articles	Réalisé
011 - Charges à caractère général	60611 - Eau et assainissement	31 166,14 €
	60612 - Énergie - Électricité	61 530,50 €
	60621 - Combustibles	38 636,81 €
	60628 - Autres fournitures non stockées	63,48 €
	60631 - Fournitures d'entretien	6 347,39 €
	60632 - Fournitures de petit équipement	1 979,14 €
	6064 - Fournitures administratives	1 032,89 €
	60636 - Vêtements de travail	1 024,08 €
	611 - Contrats de prestations de services	6 938,40 €
	615221 - Entretien et réparations bâtiments publics	- €
	6156 - Maintenance	100 105,74 €
	6161 - Assurance multirisques	3 377,34 €
	6184 - Versements à des organismes de formation	222,00 €
	6226 - Honoraires	1 662,40 €
	6232 - Fêtes et cérémonies	33,35 €
	6236 - Catalogues et imprimés	- €
	6237 - Publications	198,00 €
	6251 - Voyages et déplacements	258,97 €
	6261 - Frais d'affranchissement	- €
	6262 - Frais de télécommunications	1 276,80 €
627 - Services bancaires et assimilés	248,09 €	
	256 101,53 €	
012 - Charges de personnel	Rémunération titulaires	198 781,13 €
	Rémunérations non titulaires	179 033,36 €
	Cotisations pour assurance du personnel	3 945,16 €
	Cotisations aux autres organismes sociaux	6 030,00 €
	Médecine du travail, pharmacie	703,74 €
	388 493,39 €	
TOTAL GENERAL		644 594,92 €

6/19

CENTRE AQUATIQUE CAP'AZUR : RESULTAT D'EXPLOITATION 2021

Recettes de fonctionnement		
	Articles	Réalisé
70-Produits des services, du domaine et ventes diverses	70323 - Redevance d'occupation du domaine public	584,74 €
	70631 - A caractère sportif	94 088,43 €
		94 673,17 €
75-Autres produits de gestion courante	7588 - Autres produits divers de gestion courante	- €
013-Atténuation de charges	6091- De matières premières et fournitures	- €
	6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel	3 765,54 €
		3 765,54 €
75-Produits exceptionnels	7788 - Produits exceptionnels divers	3 643,16 €
		3 643,16 €
TOTAL GENERAL		102 081,87 €

TOTAL Dépenses	TOTAL Recettes	Déficit fonctionnement
644 594,92 €	102 081,87 €	- 542 513,05 €

7/19

SOLDE SUR L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2021**1- Calcul impact AC 2021 sur l'exploitation du nouvel équipement**

Déficit centre aquatique 2021		542 513 €
Déficit Gratenas Tournesol		225 335 €
Différence		317 178 €
Impact sur l'AC au titre de l'exploitation du centre aquatique (60%)		190 307 €

2- Montant AC 2021

Impact AC Gratenas et Tournesol	-	225 335 €
Impact AC déficit centre aquatique 2021	-	190 307 €
Impact AC Investissement centre aquatique	-	131 184 €
TOTAL Impact 2021 (AC définitive 2021) (1)	-	546 826 €

3- Régularisation AC 2021

Montant AC prévisionnelle 2021 (2)	-	521 318 €
Montant régularisation 2021 (1-2)	-	25 508 €

8/19

2 - Actualisation de la Clause de revoyure

Le rapport de la CLECT du 16 octobre 2018 relatif aux équipements sportifs prévoit en ce qui concerne le Centre aquatique CAP'AZUR l'application de deux clauses de revoyure pour chiffrer de manière définitive l'impact sur l'attribution de compensation de la commune de Privas :

- « Une première clause au terme des 12 premiers mois d'exploitation de l'équipement soit à fin juin 2020 (réévaluation à mener dans le courant du 2nd semestre 2020). Cette première clause devra permettre de faire les ajustements liés à la consolidation de l'emprunt Caisse d'Epargne, ainsi qu'au bilan des 12 premiers mois de fonctionnement du nouvel équipement.
- Une seconde clause au terme de la première année civile de fonctionnement, soit à fin décembre 2020 (réévaluation à mener dans le courant de l'année 2021). Cette clause devra permettre de procéder aux ajustements définitifs au regard d'un exercice civil clos complet ».

=> Ainsi l'impact sur l'attribution de compensation de la commune de Privas à partir de 2021 devait être recalculé à partir du déficit d'exploitation du nouveau centre aquatique constaté au terme des 12 mois d'exploitation de l'année civile 2020. Ce travail n'a pu être effectué, compte tenu de la crise sanitaire liée au Covid-19.

Il convient par ailleurs de rappeler que, parmi les principes d'évaluation définis par la CLECT, un montant prévisionnel de 750 000 € a été retenu au titre du déficit d'exploitation « en référence aux éléments issus de l'étude de faisabilité du nouvel équipement ». Toutefois le niveau de déficit retenu ne s'avère pas pertinent au vu du déficit réel d'exploitation constaté au terme des deux premières années civiles d'ouverture.

Ainsi, après plus de deux ans de fonctionnement du Centre aquatique, le constat est celui d'une relative stabilité dans les dépenses et recettes ainsi que le tableau comparatif des exercices 2020 et 2021 en atteste.

+
+
a
10/19

COMPARATIF EXERCICES 2020/2021

Dépenses de fonctionnement comparatif 2020/2021				Total fluides 2020	Total fluides 2021
Articles	Réalisé 2020	Réalisé 2021			
60611 - Eau et assainissement	34 738,49 €	31 166,14 €			
60612 - Énergie - Électricité	50 540,68 €	61 530,50 €			
60621 - Combustibles	46 463,54 €	38 636,81 €			
60628 - Autres fournitures non stockées	154,20 €	63,48 €			
60631 - Fournitures d'entretien	5 103,24 €	6 347,39 €			
60632 - Fournitures de petit équipement	1 230,43 €	1 979,14 €			
6064 - Fournitures administratives	575,41 €	1 032,89 €			
60636 - Vêtements de travail	1 816,80 €	1 024,08 €			
611 - Contrats de prestations de services	4 676,69 €	6 938,40 €			
615221 - Entretien et réparations bâtiments publics	368,89 €	- €			
6156 - Maintenance	99 373,13 €	100 105,74 €			
6161 - Assurance multirisques	2 778,78 €	3 377,34 €			
6184 - Versements à des organismes de formation	240,00 €	222,00 €			
6226 - Honoraires	-	1 662,40 €			
6232 - Fêtes et cérémonies		33,35 €			
6236 - Catalogues et imprimés	6 084,00 €	- €			
6237 - Publications	1 764,70 €	198,00 €			
6251 - Voyages et déplacements	53,56 €	258,97 €			
6261 - Frais d'affranchissement	-	- €			
6262 - Frais de télécommunications	1224	1 276,80 €			
627 - Services bancaires et assimilés	338,21	248,09 €			
	257 524,95 €	256 101,53 €			
Remunération titulaires	190 062,13 €	198 781,13 €			
Rémunérations non titulaires	144 119,33 €	179 033,36 €			
Cotisations pour assurance du personnel	7 102,77 €	3 945,16 €			
Cotisations aux autres organismes sociaux	4 432,00 €	6 030,00 €			
Médecine du travail, pharmacie	449,56 €	703,74 €			
	346 165,79 €	388 493,39 €			
TOTAL GENERAL	603 690,74 €	644 594,92 €			

COMPARATIF EXERCICES 2020/2021

Recettes de fonctionnement comparatif 2020/2021			
	Articles	Réalisé 2020	Réalisé 2021
70-Produits des services, du domaine et ventes diverses	70323 - Redevance d'occupation du domaine public		584,74 €
	70631 - A caractère sportif	99 926,00 €	94 088,43 €
		99 926,00 €	94 673,17 €
75-Autres produits de gestion courante	7588 - Autres produits divers de gestion courante		- €
013-Atténuation de charges	6091- De matières premières et fournitures	3 822,31 €	- €
	6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel	17 526,16 €	3 765,54 €
		21 348,47 €	3 765,54 €
75-Produits exceptionnels	7788 - Produits exceptionnels divers	- €	3 643,16 €
		- €	3 643,16 €
TOTAL GENERAL		121 274,47 €	102 081,87 €

	TOTAL Dépenses	TOTAL Recettes	Déficit fonctionnement
2020	603 690,74 €	121 274,47 €	- 482 416,27 €
2021	644 594,92 €	102 081,87 €	- 542 513,05 €

12/19

La différence entre les niveaux de déficit 2020 et 2021 s'explique notamment par la projection du « salaire chargé » du directeur de l'établissement en année pleine ainsi que par une dynamique moindre des recettes, qu'il s'agisse des recettes à caractère sportif et surtout des remboursements sur rémunération du personnel (ces derniers pouvant fortement varier d'une année sur l'autre). L'exercice 2021 semble ainsi davantage représentatif d'une année de « fonctionnement normal » et peut servir de référence afin de procéder aux ajustements définitifs au regard d'un exercice civil clos complet.

Il est proposé dans ces conditions d'actualiser la clause de revoyure ainsi que suit :

- La 1^{ère} clause concerne l'actualisation du prélèvement sur l'AC de la ville de Privas à opérer pour l'année 2021 au titre du Centre aquatique CAP'AZUR. Pour rappel, l'AC prévisionnelle 2021 a été calculée sur la base d'un déficit prévisionnel 2021 de 500 000 €, soit une déduction de 521 318 € (délibération du conseil communautaire n° 2021-02-10/21 du 10 février 2021). Ce montant prévisionnel fera l'objet d'un ajustement en 2022 au vu du bilan 2021 du Centre aquatique CAP'Azur, soit un prélèvement complémentaire sur l'attribution de compensation de la commune de 25 508 €.
- La 2^{ème} clause concerne l'actualisation du prélèvement sur l'AC de la ville de Privas à opérer pour l'année 2022 au titre du Centre aquatique CAP'AZUR. Pour rappel, l'AC prévisionnelle 2022 a été calculée sur la base d'un déficit prévisionnel 2022 de 500 000 €, soit une déduction de 521 318 € (délibération du conseil communautaire n° 2022-02-09/24 du 9 février 2022). Ce montant prévisionnel fera l'objet d'un ajustement en 2023 au vu du bilan 2021 du Centre aquatique CAP'Azur, soit un prélèvement complémentaire sur l'attribution de compensation de la commune de 25 508 €.
- La 3^{ème} clause concerne l'attribution de compensation 2023, qui sera définitivement établie au vu du déficit 2021. Le montant de l'AC prévisionnelle sera ainsi calculé sur la base d'un déficit de 542 513 €, qui ne donnera lieu à aucun ajustement.

13/19

Pour rappel, la délibération n°2018-07-11/124 du 11 juillet 2018 portant définition de l'intérêt communautaire des équipements sportifs acte d'un certain nombre de principes d'évaluation dérogatoire des transferts de charges des équipements aquatiques.

Il est ainsi prévu pour la commune de Privas que soit déduit de l'attribution de compensation :

- Pour les piscines Gratenas et Tournesol : la totalité de la charge nette d'exploitation des deux piscines. Aucune charge n'est retenue au titre de l'investissement.
- Pour le Centre aquatique CAP'AZUR : 60% de la charge nette d'exploitation déduction faite du montant déjà déduit au titre des anciennes piscines. Pour l'investissement sont comptabilisées 50% des annuités des emprunts déjà souscrits pour la réalisation de l'équipement.
- Sont transférés à la CAPCA les deux emprunts piscine de la ville de Privas.

Ces mécanismes dérogatoires par rapport au droit commun ont été entérinés par les organes délibérants respectifs des deux collectivités selon les conditions de majorité requise, qu'il s'agisse de l'approbation du conseil municipal de la commune de Privas à la majorité simple ou du Conseil communautaire à la majorité des 2/3.

14/19

Compte tenu du dispositif prévu par la délibération du 11 juillet 2018, l'impact sur l'attribution de compensation de la ville de Privas au titre du Centre aquatique Cap'Azur est de 321 491 € :

Déficit Centre aquatique Cap'Azur	- 542 513 €
Déficit piscines Gratenas et Tournesol	- 225 335 €
Différence	- 317 178 €
Impact sur l'attribution de compensation au titre de l'exploitation du Centre aquatique Cap'Azur (60 %)	- 190 307 €
Impact sur l'attribution de compensation au titre de l'investissement = 50 % des annuités	- 131 184 €
Impact total sur l'attribution de compensation au titre du Centre aquatique de Cap'Azur	- 321 491 €

15/19

**Au total, l'impact sur l'attribution de compensation de la ville de Privas est de
 546 826 € décomposé comme suit :**

- * - 225 335 € au titre des anciennes piscines Gratenas et Tournesol
- * - 321 491 € au titre du nouvel équipement

Impact AC au titre de Gratenas et Tournesol	- 225 335 €
---	-------------

Impact total sur l'AC au titre du Centre aquatique Cap'Azur	- 321 491 €
---	-------------

TOTAL impact AC ville de Privas	- 546 826 €
--	--------------------

Le montant de l'attribution de compensation étant dérogatoire au droit commun, il nécessitera donc une approbation de la commune de Privas (majorité simple) et du Conseil communautaire (majorité des 2/3).

Ce nouveau montant se substituera à celui voté par les organes délibérants respectifs pour l'année 2020 (- 671 318 €). 16/19

CENTRE AQUATIQUE CAP'AZUR : SYNTHÈSE DES IMPACTS AC

- Impact sur l'AC définitive 2022 : - 25 508 € (régularisation 2021)

TOTAL impact AC ville de Privas	- 546 826 €
Prélèvement AC définitive 2019	- 448 327 €
Différence	- 98 499 €
Prélèvement sur AC prévisionnelle 2021 (basé sur le déficit de 500 000 €)	- 72 991 €
Montant régularisation 2021 (différence)	- 25 508 €

CENTRE AQUATIQUE CAP'AZUR : SYNTHESE DES IMPACTS AC

- **Impact sur l'AC prévisionnelle 2023 : - 25 508 € (régularisation 2022)**

TOTAL impact AC ville de Privas	- 546 826 €
Prélèvement AC définitive 2019	- 448 327 €
Différence	- 98 499 €
Prélèvement sur AC prévisionnelle 2022 (basé sur le déficit de 500 000 €)	- 72 991 €
Montant régularisation 2022 (différence)	- 25 508 €

- **- 98 499 € (solde)**

TOTAL impact AC ville de Privas	- 546 826 €
Prélèvement AC définitive 2019	- 448 327 €
Différence / Solde	- 98 499 €

18/19



**DECISION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION
DES CHARGES TRANSFEREES**

Département de l'Ardeche - Arrondissement de Privas

L'an deux mille vingt-deux, le 23 septembre à 9h30,

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération PRIVAS CENTRE ARDECHE, dûment convoquée, s'est réunie salle de la Neuve à Lyas sous la Présidence de François VEYREINC.

Nombre de membres : En exercice : 41 Présents : 34 Excusés : 7 Procurations : 4 Votants : 38	Présents : Mesdames Lætitia SERRE, Sylvie ANDRÉ-COSTE, Micheline BRIET, Sylvette BRIVET, Éliane LOUBERSAC, Roselyne PEYROUZE-VETTER, Corine LAFONT, Chantaline CHAMBON, Sandrine CHAREYRE, Catherine MONDON, Chantal HAMM. Messieurs Adrien FÉOUCIER, Alain SALLIÈR, Amaud DE CAMBRAÏRE, François GIRAUD, Jean-Pierre JEANNE, Michel CONSTANT, Jean-Pierre LADREYT, Gilbert BOUVIER, Ali-Patrick LOUAHALA, Christophe VIGNAL, Janis FAYARD, François VEYREINC, Christophe MONTEUX, Hervé ROUVIER, Yann VIVAT, Michel CIMAZ, Jérôme COSTÉ, Philippe DEBOUCHAUD, Gilles DURAND, Gilles LEIBRE, Jacqy BARBISAN, Michel DE TRUCHIS, Alain LOUCHE.
---	--

Excusés :
 Mesdames Marie-Josée SERRE (procuration à François VEYREINC), Céline VIDAL (procuration à Jean-Pierre LADREYT).

Messieurs Jérôme BERNARD (Procuration à Jacqy BARBISAN), Joel CANOSI, Frédéric JAVELAS, Marc-Antoine SANGÈS, Didier TEYSSIER (procuration à Christophe VIGNAL).

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, après en avoir délibéré, par 38 pour, 0 contre et 0 abstention :

- Approuve le présent rapport n°1.
- Approuve les propositions figurant dans le présent rapport n°1.

Le Président,

 François VEYREINC

19/19